

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-474P
en date du 29 septembre 2025

DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE
VENELLES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES DE VENELLES

A L'OCCASION DE L'ESCORTE DE LA FLAMME DU
TELETHON
LE VENDREDI 05 DECEMBRE 2025

AM/PHD/PS/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu la loi L 325-1 du code de la route / 417-10/100;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3 ;
Vu l'arrêté du maire n°2020-442AG en date du 04 Juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;
Vu, la demande de Monsieur Alexandre JEANTHON président de l'AVAH en date du 26 septembre 2025,

--- 0 0 0 ---

Considérant que l'association AVAH, sise 12 rue des Lavandes 13770 Venelles, organise le parcours de la flamme du téléthon le vendredi 05 décembre 2024 sur les voies communales de Venelles entraînant une augmentation de la fréquentation du public ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et afin de préserver la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur plusieurs voies et places communales ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le cortège, encadré par la police municipale, à se déplacer dans les rues de la commune citées ci-dessous ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La flamme arrivera sur la commune de Venelles à 18h30 sur la Place des Logis. Elle sera prise en charge par des coureurs à pieds du Speedy Club porteurs à cette occasion de gilets fluorescents et sera escortée par les véhicules de la Police Municipale. Elle empruntera l'avenue Maurice PLANTIER, la rue des Michelons, le chemin du Collet Redon avec une arrivée à la salle Mandela au Parc des Sports.

ARTICLE 2 : Un cortège pédestre escorté par la police municipale partira à 18h30 de la Place des Logis empruntant le circuit précité dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Les véhicules et usagers devront se conformer aux injonctions des agents de la police municipale durant la sécurisation du parcours

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de

Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 29 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation

The image shows a blue ink signature of Monsieur DOREY Philippe. The signature is written over a circular official stamp of the Municipality of Venelles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENELLES' at the top and '1870' at the bottom, with a central emblem.

**Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique**